

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2019 à 20h

CONVOCAION DU 7 JUIN 2019

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Serge LÉPINE, Régis FERRAND, Cédric SAINT-JOURS, Sophie ARTHUS- BERTRAND, Céline CAUDRON, Charles-André BOYER, Caroline LOURDELLE, Séverine SOLLIER, Rémy COUSIN, Clélia CHOTARD, Philippe CHOQUET, Fabienne BUCHOUD, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER, Virginie MEUNIER, Thierry HUBERT.

Etaient excusés : Caroline LOURDELLE donne pouvoir à Régis FERRAND, Thierry HUBERT.
Dans l'attente de son arrivée Xavier MAZERAT donne pouvoir à Nathalie LEMARCHAND.

Absente non excusée : Celine CAUDRON

Secrétaire de séance : Philippe CHOQUET est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2019

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2019 apporte des remarques particulières.

Monsieur LE NOË demande la raison du vote de la subvention à l'APEL de l'école Sainte-Thérèse alors que la demande n'a pas été effectuée.

Régis FERRAND, adjoint aux finances apportera un complément d'information à la prochaine séance.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité et le registre circule pour les signatures.

DELEGATIONS DU MAIRE

Commandes de travaux :

Madame le Maire donne lecture des commandes de travaux, pour la période du 1^{er} mars 2019 au 14 juin 2019 dans le cadre des délégations du maire et des adjoints.

Un tableau contenant l'ensemble de ces informations est remis à chaque conseiller.

DATE	SOCIETE	DESCRIPTIF ET LIEU DES TRAVAUX	MONTANT TTC
08/03/2019	PLANDANJOU	FLEURISSEMENT	1 555.60 €
11/03/2019	ANJOU MAINE CEREALES	VETEMENTS SERVICES TECHNIQUES	1 899.60 €
15/03/2019	MSMB	REPARATION LAVE VAISSELLE CANTINE	709.92 €
22/03/2019	WATT SONO	SONO PORTABLE	592.02 €
02/04/2019	CPE	REPARATION CAMPING DOUCHE	3 744.49 €
02/04/2019	LESIEUR	REPARATION ENROULEUR STADE	2 290.07 €
02/04/2019	LA GERMINIERE	FORMATIONS ELECTRIQUES	1 041.42 €
09/04/2019	AT2L	ACHAT TONDEUSE	715.00 €

12/04/2019	METAMEX	MAIN COURANTE BORD DE SARTHE	732.62 €
12/04/2019	METAMEX	GARDE CORPS SUR LA PLACE	870.39 €
16/04/2019	NJ ENTREPRISE	REPRISE ENROBÉS	6 157.20 €
19/04/2019	TSF MADELEINE	NETTOYAGE STATUES ET EGLISE	1 536.00 €
19/04/2019	METRONOME	SPECTACLE NOEL	596.00 €
30/04/2019	SABLE DECOR	PEINTURE ECOLE PUBLIQUE	9 007.80 €
14/05/2019	DIRECT COLLECTIVITES	6 TABLES PIQUE-NIQUE CAMPING	1 872.00 €
16/05/2019	MUSILINK	FETE DE LA MUSIQUE 21 JUIN 2019	1 600.00 €
16/05/2019	LA GERMINIERE	FORMATION CERTIPHYTO	1 041.42 €
26/05/2019	LA FIERE ALLURE	SPECTACLE POUR JEUX EN BOIS	630.00 €
28/05/2019	SABLE DECOR	PEINTURE RESTAURANT SCOLAIRE	1 644.24 €
30/05/2019	CAFE DE PARIS	SPECTACLE 19 JUILLET 2019	830.00 €
31/05/2019	LUDO LUDAM	ANIMATION 22 SEPTEMBRE 2019	633.60 €
3/06/2019	EMMA EN DUO BLUES	ANIMATION 26 JUILLET 2019	860.00 €
22/05/2019	JARDIN LOISIRS	2 ROBOTS TONDEUSE POUR STADE. Ce montant est le prix total de l'acquisition, mais l'achat se réalise en location-vente sur 48 mois.	11 235.00 €
03/06/2019	HUET PAYSAGE	CLOTURE JEUX DU MOULIN	2 202.40 €

Arrivée de Monsieur MAZERAT à 20h20

Droit de préemption urbain :

Madame le Maire donne lecture des dossiers de préemption étudiés du 1^{er} mars 2019 au 13 juin 2019 dans le cadre des délégations du maire.

DATE	NUMERO	LIEU DE LA VENTE	DECISION
06/05/2019	07217919Z0009	AC 203, 7, Rue Victor HUGO	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
06/05/2019	07217919Z0010	AH 179, 42, Rue MARCEAU	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
16/05/2019	07217919Z0011	AC136, 16, Rue Aristide BRIAND	Pas d'exercice du droit de préemption urbain

1°) RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SERVICE JEUNESSE

Madame le Maire présente ce dossier. Elle donne lecture du rapport de la CLECT, (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), dont une copie a été remise à chaque conseiller, suite aux

transferts de charges concernant la commune de Voivres-les-Le-Mans relatifs aux compétences «Politique intercommunale en faveur de la jeunesse», (tranche de 11-17 ans) et «Politique intercommunale en faveur de l'enfance», (entrée de la maternelle jusqu'à l'entrée au collège). Ces compétences facultatives relevant de l'action sociale ont été transférées partiellement au profit de la Communauté de communes du Val de Sarthe et ont nécessité la définition d'un intérêt communautaire.

La définition de cet intérêt communautaire a entraîné, pour des raisons de bonne organisation des services, des transferts partiels d'agents exerçant au sein de ces services : certains sont restés communaux et ont été mis à la disposition de la CCVS et d'autres sont devenus communautaires et sont remis à disposition des communes pour les missions dont ils relèvent et qui ne sont pas définies par l'intérêt communautaire.

La CLECT évalue pour assurer la neutralité de ce transfert de compétence à sa date de mise en œuvre ce transfert de charges nouveau de la manière suivante :

- Coûts salariaux des agents transférés par la commune de Voivres-les-Le-Mans à la CCVS à date du transfert pour une année entière à un montant de 33.668,25 euros.
- Les charges transférées par la commune de Voivres-les-Le-Mans, lors du transfert de charges pour une année pleine à un montant de 25.075,87.
- Soit la constatation d'un nouveau transfert de 8.592,38 euros par an.

Les membres de la CLECT lors de la séance du jeudi 8 novembre 2018 ont adopté à l'unanimité le rapport présenté concernant les deux compétences présentées ci-dessus.

Le conseil communautaire de la CCVS, lors de sa séance du 14 février 2019, a décidé de réduire l'attribution de compensation de la commune de Voivres-les-Le-Mans d'un montant de 8.592,38 euros.

Après un débat, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer par vote sur cette proposition. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le rapport présenté.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 25/06/2019

2°) COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE CCVS – ACCORD LOCAL – MANDAT 2020/2026

Madame le Maire donne lecture de la proposition du conseil stratégique et du bureau communautaires en date des 25 et 30 avril 2019 concernant la future composition du conseil de communauté vu le renouvellement général des mandats municipaux en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

A compter du mandat électoral 2020-2026, les règles en matière de représentation des communes au sein de la communauté de communes seront les suivantes :

- ✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de communes compte 30 380 habitants (Population municipale 2019 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

Commune	Population Municipale 2019	Attribution des sièges à la proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
La Suze sur Sarthe	4 462	6	0	6
Cérans-Foulletourte	3 372	4	0	4
Guécélard	3 015	4	0	4
Spay	2 897	4	0	4
Roëzé sur Sarthe	2 615	3	0	3
Etival lès-le Mans	1 948	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 916	2	0	2
Mézeray	1 908	2	0	2
Fillé sur Sarthe	1 510	2	0	2
Louplande	1 467	2	0	2
Voivres lès le Mans	1 378	1	0	1
Parigné le Pôlin	1 088	1	0	1

Chemiré le Gaudin	969	1	0	1
Souigné Flacé	693	0	0	1
St Jean du Bois	631	0	0	1
Fercé sur Sarthe	588	0	0	1
Total habitants	30 457	34	3	37

✓ Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (2/3 des Communes représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des Communes représentant les 2/3 de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des communes membres (une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée).
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque commune, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :
 - Si la commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.
 - Si la commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

A défaut d'un accord local constaté par le Préfet au 31 août 2019, ce dernier fixera la composition du conseil de communauté à 37 sièges.

Vu ces éléments, le bureau et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune	Nombre de conseillers communautaires	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès-le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Guécélard	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Foulletourte	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
Total		45

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance de la proposition du conseil stratégique et du bureau communautaire susmentionnée, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés émet l'avis suivant :

- ✓ Décide de fixer à 45 le nombre de sièges du conseil de communauté de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local, avec la répartition détaillée dans le tableau ci-dessus.
- ✓ Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 25/06/2019

3°) MISE A DISPOSITION DU BATIMENT 24 BIS RUE VICTOR HUGO A LA CCVS POUR ATELIERS DE CREATEURS

Madame le Maire présente ce dossier. Elle rappelle ce point abordé en conseil municipal qui a délibéré sur ce projet lors de sa séance du 12 novembre 2018.

La Commune de Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes du Val de Sarthe ont travaillé ces derniers mois sur un projet d'ouverture d'un lieu dédié à la création pour des artistes en recherche d'un espace de travail.

Les objectifs recherchés au travers de ce projet sont :

- asseoir l'identité d'une cité créative
- favoriser la création contemporaine dans la cité et favoriser le lien avec les ateliers/faïenceries

Le local communal, sis à l'angle de la rue Victor Hugo, N°24 bis (siège de l'ex Communauté de Communes du Pays Malicornais) présente un potentiel pour recevoir 4 artistes créateurs en simultanément, à la fois en termes d'espaces de travail et de logement. A cet effet, ce local a été aménagé par la commune et est en cours d'ameublement par la CCVS afin de recevoir dès juillet prochain des artistes.

Un appel à candidatures a été lancé qui s'arrêtait au 24 mai 2019.

Le nom du lieu a été choisi et sera : LES ESQUISSES, Atelier des créateurs à Malicorne sur Sarthe

Concernant la sélection/choix des artistes, un comité artistique, composé de professionnels dans le domaine des arts, se concertera. La composition de ce comité artistique pourra évoluer chaque année pour permettre des regards différents. Parmi ces professionnels, nous suggérons des professionnels artisans d'art de la commune de Malicorne sur Sarthe et extérieurs à la commune, ayant une formation/diplôme dans le domaine artistique. Il s'agira de se concerter 1 à 2 fois par an.

Dans ce cadre d'actions, la commune de Malicorne sur Sarthe mettra gratuitement à disposition de la CCVS, l'ensemble du bâtiment situé au 24 Bis rue Victor Hugo sous la forme d'une convention, la CCVS s'engagera à rembourser annuellement à la commune l'ensemble des fluides, suivant un relevé des compteurs qui sera effectué. La mise à disposition sera signée du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide de mettre à disposition de la CCVS le local communal sis N°24 bis rue Victor Hugo dans les conditions précitées,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce local pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 25/06/2019

4°) CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE ET CCVS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT LOGEMENTS ADAPTES

Madame le Maire présente ce dossier. Elle rappelle l'historique de ce dossier et le contexte de cette convention.

La Communauté de communes du Val de Sarthe est compétente pour procéder à la viabilisation de foncier pour permettre la construction de logements locatifs sociaux. Elle s'est engagée en partenariat avec Sarthe Habitat, à réaliser la viabilisation d'un terrain appartenant à la commune de Malicorne sur Sarthe, rue Bernard Palissy, afin d'accueillir un programme de 12 logements locatifs destinés plus particulièrement à un public sénior.

Ces travaux de viabilisation devaient se faire de façon concomitante avec l'aménagement par la commune d'un vaste espace (site de l'ancienne gare) avec création de zones de stationnement, de liaisons douces, d'espaces paysagers, zones de jeux...).

Ces opérations étant géographiquement imbriquées et afin de les mener à bien, la commune et la Communauté de communes ont décidé de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre unique, par le biais de la mise en place d'un groupement de commandes publiques.

Ce groupement de commandes était prévu pour couvrir également les marchés de travaux et s'éteindre suite à la notification de ces derniers aux entreprises. Cependant, il s'est avéré que la multiplicité des maîtres d'ouvrages sur ces opérations était source de complexité et rendait difficile une réalisation efficiente du projet global d'aménagement.

Considérant que la part des travaux incombant à la commune est significativement plus importante,

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCVS doit être passée. La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Val de Sarthe délègue à la commune de Malicorne sur Sarthe la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation du terrain dans le cadre de la construction des logements adaptés sur la commune de Malicorne sur Sarthe en partenariat avec Sarthe Habitat.

Les travaux comportent :

- Les voiries d'accès aux logements y compris espaces de stationnement dédiés à ces derniers,
- Les travaux de réseaux eaux usées et eaux pluviales strictement dédiés à la réalisation des logements,
- Les travaux de réseaux souples (basse tension, gaz, eau potable, téléphonie) jusqu'aux coffrets de branchement,
- L'éclairage public.

La CCVS s'engage à financer les travaux de viabilisation des logements adaptés sur la base de l'estimation prévisionnelle.

Le montant des frais liés à l'opération (honoraires et travaux y compris concessionnaires), ne devra pas dépasser un plafond de 300.000 € TTC (soit 25.000 euros TTC par logement). Les sommes préalablement payées par la CCVS pour les études dans le cadre du groupement de commandes seront déduites du montant dû par la CCVS.

La Commune de Malicorne sur Sarthe s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de viabilisation des logements locatifs sociaux portés par Sarthe Habitat.

La mission de la commune de Malicorne sur Sarthe intègre :

- la mise au point du dossier technique et administratif,
- la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux,
- la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCVS
- autorise Madame le Maire à signer cette convention suivant les conditions précitées ci-dessus.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 25/06/2019

5°) CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PCS PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire présente ce dossier. A la demande de la Sous-Préfecture, il est nécessaire de constituer une commission communale pour la mise en place d'un PCS Plan Communal de Sauvegarde.

Pour rappel, notre commune est dotée d'un plan de prévention des risques inondations (PPRI), mouvements de terrain ou technologique approuvé d'un plan particulier.

Conformément à l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, un plan communal de sauvegarde est obligatoire :

- il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population,

- il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,

- il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- il recense les moyens disponibles,
- il définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide de constituer une commission communale pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde,
- cette commission sera constituée de : Madame le Maire, Serge LÉPINE, Régis FERRAND, Cédric SAINT-JOURS, Clélia CHOTARD, Philippe CHOQUET, Fabienne BUCHOUD et Franck LE NOË,
- la première réunion de travail est fixée le : 16 juillet 2019 à 18h30,
- le bureau de la Sécurité Civile et de la gestion de crise (BSCGC) de la Préfecture sera sollicité dans le cadre de cette élaboration.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 25/06/2019

6°) TARIFS DES PRODUITS VENDUS A LA BOUTIQUE DU CAMPING ET LA PISCINE

Madame le Maire propose de reprendre les tarifs de l'année précédente pour tous les produits vendus à la boutique du camping, (d'épicerie, des friandises, des boissons, des glaces, des produits d'hygiène et des produits divers).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- fixe ainsi le prix des produits alimentaires et divers en dépannage au terrain de camping pour cette année,
- précise que ces tarifs resteront en vigueur pour les années à venir, sauf modification qui ferait alors l'objet d'une nouvelle délibération.

PRODUITS	PRIX EN EUROS	PRODUITS	PRIX EN EUROS
EPICERIE		FRIANDISES	
Biscottes (300 gr, 36 pièces)	1,30	Sablés beurre nature (125 gr)	2,60
Café corsé (250 gr)	2,00	Biscuits petit beurre (200 gr)	1,50
Filtres à café N°4 x40	0,95	Assortiment petits fours (200 gr)	3,00
25 Dosettes individuelles Café soluble	2,00	Bonbons tendres aux fruits (150 gr)	1,50
Lait demi-écrémé (50 cl)	0,85	Bonbons à la menthe (150 gr)	1,50
Chocolat en poudre (250 gr)	2,00	Chocolat au lait en tablette x 3	2,00
Confiture de fraises (370 gr)	1,60	Chocolat noir en tablette x 3	2,00
Sucre semoule (1 kg)	1,70	Biscuits barquette fraise	1,20
Sucre en morceaux (1 kg)	1,60	Goûters au chocolat (330 gr)	1,50
Pâte à tartiner (200 gr)	2,00	Lion, (à l'unité)	1,00
Cassoulet 4/4, (840 gr)	2,40	Nuts, (à l'unité)	1,00
Raviolis 4/4, (800 gr)	1,80	Kit Kat, (à l'unité)	1,00
Haricots verts très fins en conserve 4/4, (800 gr)	1,80	Twix, (à l'unité)	1,00
Petits pois en conserve 4/4, (800 gr) très fins	1,80	Mars, (à l'unité)	1,00

Macédoine de légumes en conserve 4/4, (800 gr)	1,60	Carambar caramel ou fruit, (à l'unité)	0,30
Thon naturel 1/6, (133 gr)	1,80	BOISSONS	
Cocktail de fruits conserve 4/4, (825 gr)	2,00	Coca cola, (la canette, 33 cl)	1,00
Pâtes coquillettes (500 gr)	1,20	Gini, (la canette, 33 cl)	1,00
Sauce bolognaise (415 gr)	1,60	Oasis tropical, (la canette, 33 cl)	1,00
Riz long 4 sachets (125 gr)	1,70	Ice-Tea pêche, (la canette, 33 cl)	1,00
Cacahuètes grillées (250 gr)	1,50	Perrier, (la canette, 33 cl)	1,00
Gâteaux apéritif, coffret assorti (100 gr)	1,40	Orangina, (la canette, 33 cl)	1,00
Chips (100 gr)	1,20	Coca Cola Zéro, (la canette, 33 cl)	1,00
Huile de tournesol, (1 litre)	2,70	Eau Cristalline, (1,50L)	1,00
Vinaigre de cidre, (75 Cl)	1,80	Eau Cristalline, (0,50L)	0,50
Moutarde verre Amora (150 gr)	1,00	GLACES (à l'unité)	
Mayonnaise tube (175 gr)	1,30	Cône	1,50
Ketchup nature (560 gr)	2,00	Gros bâtonnet	2,00
Cornichons (185 gr)	1,50	Petit bâtonnet	1,50
Sauce vinaigrette nature, (500gr)	2,00	Glace fantaisie magnum	2,00
Sel fin boîte, (500 gr)	1,00	Glace à l'eau, sorbet	1,00
Poivre moulu noir, (50 gr)	1,95	Barre glacée, (mars, twix ...)	1,00
Soupe tomate velouté Royco, 3 sachets	2,20	Glace en pot fantaisie (60gr)	1,00
Velouté légumes velouté Royco, 4 sachets	1,60	BOISSONS (pour les soirées)	
Potage à la tomate, (1 litre)	1,80	Jus d'orange, (le verre)	1,00
Potage de légumes moulinés, (1 litre)	1,80	Café, (la tasse)	1,00
PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DIVERS			
Eponges x 2 avec tampon	1,75	Essuie tout, (le rouleau)	0,80
Gel lessive Génie, (250 ml)	3,20	Bande pansements (par 20)	4,00
Liquide vaisselle, (500 ml)	1,80	Gel douche (250 ml)	2,00
Sacs poubelle, (40 x 30 litres)	1,80	Shampooing aux œufs (400 ml)	1,50
Film étirable, (20 mètres)	2,00	Préservatifs (par 12)	2,95
Aluminium en rouleau, (30 mètres)	2,60	Protections périodiques (par 14)	2,95
Allume barbecue, (32 pièces)	1,95	Sac de charbon de bois (4 kg)	7,00
Boîte Allumettes, (à l'unité)	0,50	Papier Toilette (x6)	2,00

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 25/06/2019

7°) TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2020

Madame le Maire précise que la collectivité doit désigner 6 personnes au titre du Jury d'Assises, suivant les directives de la Préfecture de la Sarthe.

La benjamine de l'assemblée délibérante, Madame CHOTARD est désignée pour procéder au vote à l'aide de la liste générale des électeurs arrêtée au 1er avril 2019 après la refonte générale.

Les personnes tirées au sort, dans l'ordre du tirage, sont :

- Madame Marie-Claude CHEVALLIER épouse GUÉRIN, n°287
- Madame Cindy MENAN, n°1045
- Monsieur Paul POIGNANT, n°1162
- Monsieur Daniel DAVID, n°388
- Madame Virginie HARDOUIN, n°696
- Monsieur Daniel ROBERT, n°1234.

Les personnes concernées seront averties par courrier de la mairie.

Cette liste résultant du tirage au sort sera transmise à la Préfecture de la Sarthe, bureau de la réglementation générale et des élections.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 25/06/2019

8°) DUREE D'AMORTISSEMENT POUR FRAIS D'ETUDES

Madame le Maire présente ce dossier.

Le conseil municipal doit fixer la durée d'amortissement des frais d'étude qui ne sont pas suivis de réalisation, dans ce cas les frais d'études sont amortis sur une période qui ne peut excéder cinq ans.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de fixer à 5 ANS la durée d'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 25/06/2019

9°) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PIEGEURS, GIDON

Madame le Maire demande à Philippe CHOQUET de bien vouloir présenter ce dossier.

Le GIDON (Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles) créé en 2017, permet de regrouper les piégeurs au sein d'une structure commune entre Malicorne sur Sarthe et Mézeray. Le GIDON verse une cotisation pour adhérer à la structure départementale appelé POLLENIZ. Cette affiliation à POLLENIZ permet d'assurer les piégeurs et d'accéder gratuitement au service d'équarrissage pour éliminer les prises en toute salubrité.

POLLENIZ, dans la lutte contre les ragondins, pour indemniser les piégeurs demande une participation aux communes. Aujourd'hui en Sarthe plusieurs communes ne versent plus cette participation à POLLENIZ et indemnisent directement ses piégeurs. C'est notamment le cas de la commune de Mézeray. De ce fait POLLENIZ refuse d'indemniser les piégeurs de Malicorne sur Sarthe, appartenant au GIDON. Notre commune est pourtant, au 31 décembre 2018, à jour de la participation demandée.

Par conséquent, les piégeurs de Malicorne sur Sarthe n'ont pas été indemnisés au titre des années 2017 et 2018. Pour mémoire cela représente 110 ragondins.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de verser une subvention de 320 euros au GIDON pour permettre d'indemniser les piégeurs au titre des années 2017 et 2018.

- décide de ne plus verser la participation appelée par POLLENIZ, pour mémoire celle-ci s'élevait à 407,53 euros pour 2019.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 25/06/2019

10°) PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT A L'ECOLE SAINTE-THERESE ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle rappelle que chaque année le montant de participation de fonctionnement à l'école Sainte-Thérèse est fixé par le conseil municipal suivant le cout d'un élève à l'école publique. Un tableau récapitulatif a déjà été présenté au conseil municipal lors de la séance du 1^{er} avril 2019 au moment du vote de budget primitif et des subventions.

Par ailleurs, les modalités de versement doivent être fixées.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'ajourner ce point en attente des vérifications du nombre d'élèves,
- précise que ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 25/06/2019

11°) PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES SANS ECOLE

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 10 juin 2002 par laquelle il est prévu l'application du décret N°86-426 du 12 mars 1986 qui stipule que les communes de résidence des élèves sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune quand elle ne dispose pas d'école.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de répercuter la dépense réelle de fonctionnement de l'école publique primaire y incluant les activités, soit 615 euros par enfant pour l'année 2019 suivant le listing fourni par le directeur de l'école à la dernière rentrée scolaire de septembre 2018.

Cette décision concerne les communes de Dureil et d'Arthezé.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 25/06/2019

12°) PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE DE REPRISE A TEMPS PLEIN POUR UN AGENT

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'agent employé en qualité d'ATSEM à l'école maternelle qui souhaite par courrier en date du 3 mai 2019 reprendre son temps de travail à 100% à compter du 6 juillet 2019. Pour mémoire, cet agent bénéficiait d'un temps partiel du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019 afin de donner des soins à un enfant mineur.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour la reprise de travail de cet agent à hauteur de 100% à compter du 6 juillet 2019.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 25/06/2019

13°) TEMPS DU MERCREDI – BILAN ET PERSPECTIVE POUR L'ANNEE 2019-2020

Madame le Maire demande à Nathalie LEMARCHAND, adjointe aux affaires scolaires de bien vouloir présenter ce dossier.

Pour mémoire, l'activité du temps du mercredi est en place depuis la rentrée de septembre 2018. Les plages d'accueil se décomposent de la manière suivante :

- 7h30 à 9h : temps de garderie
- 9h à 11h : temps d'activités
- 11h à 12h30 : temps de garderie.

Le nombre d'enfants à cette activité oscille entre 7 et 18, dont des enfants de l'Ecole Sainte-Thérèse.

Depuis la mise en place de ce service, en septembre 2018, 367 enfants ont participé sur un total de 30 mercredis.

Les charges de personnel pour ce service s'élèvent à 7.108,20 euros et les recettes des familles sont de 1.835 euros.

Madame LEMARCHAND ajoute que ce service est très demandé par les familles et que les activités proposées sont très intéressantes, elles évoluent par thèmes suivant les fêtes du calendrier.

Après ce bref bilan, Madame LEMARCHAND demande si ce service doit être maintenu à la rentrée de septembre 2019.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour maintenir ce service à la rentrée de septembre 2019,
- les familles seront averties avec les documents distribués dans les documents de pré-rentrée.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 25/06/2019

14°) FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE BERNARD PALISSY A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2019

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle rappelle les différents échanges avec Madame GALEAZZI, Inspectrice Académie Éducation Nationale de la Sarthe et les rencontres avec les parents d'élèves.

La Commission Technique prévue début juin a été reportée au 21 juin 2019.

Madame le Maire annonce que la fermeture de classe envisagée est annulée et que la classe est maintenue pour la rentrée prochaine, annonce confirmée téléphoniquement par Madame GALLEAZI.

Cédric SAINT-JOURS félicite les parents qui se sont mobilisés avec différentes actions et que le maintien de cette classe est une réussite collective.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 25/06/2019

QUESTIONS DIVERSES

- Fermeture de classe à l'école Sainte-Thérèse à la rentrée de septembre 2019.
Madame le Maire fait le point sur ce dossier. Elle précise qu'elle s'est rendue le à l'inspection académique en compagnie de Madame la Directrice et les membres de l'OGEC. Elle ajoute que l'inspecteur d'académie vient de lui annoncer que la fermeture de classe envisagée est annulée et que la classe est maintenue pour la rentrée prochaine.
Madame le Maire se félicite du maintien des deux classes.
- Projet des logements adaptés :
L'appel d'offres concernant les travaux d'aménagement s'est terminé le jeudi 6 juin 2019 à 12 heures, 9 entreprises ont répondu. Ces offres ont été transmises aux bureaux d'études afin de les analyser techniquement. La commission d'appel d'offres se réunira le vendredi 21 juin 2019 à 14h30 afin de réaliser l'analyse des offres.
Celle-ci sera présentée au conseil municipal à la prochaine séance du conseil municipal le mardi 2 juillet 2019.
Les travaux d'aménagement commenceront en septembre 2019.
Par ailleurs, Sarthe Habitat devrait déposer le permis de construire en octobre 2019.
- L'inauguration de la plateforme des véhicules électriques en auto-partage a été fixée le vendredi 28 juin 2019 à 18 heures. La population sera invitée par la presse, le panneau électronique Place de la République et le site internet de la commune.
- Vanessa BLANCHET a pris le poste des responsables techniques depuis le 1^{er} mai 2019.
- Un jeune homme effectue actuellement des heures de TIG (Travail Intérêt Général) aux services techniques de notre commune.
- Organisation de la saison estivale 2019 + Présentation de l'action «J'apprends à nager».
- Lecture du courrier du Ministre chargé des collectivités territoriales, Monsieur Sébastien LECORNU, suite au grand débat national.
- Dossiers des subventions : Lettre de remerciements de Ludothèque, de La Croix rouge Française et de l'association des Conciliateurs de Justice.

Nathalie LEMARCHAND :

- rappelle la journée de visite du Sénat le mercredi 24 avril, par les CMJ de Malicorne sur Sarthe et de Mézeray qui a été fortement appréciée par les jeunes, tant sur l'architecture et l'histoire du bâtiment que par l'accueil du sénateur, Monsieur Louis-Jean de NICOLAY. Les visites prévues au Panthéon et à l'Arc de Triomphe ont été impossibles en raison de la circulation très dense. Dans la continuité de cette visite les CMJ rencontreront le sénateur, Monsieur Jean-Pierre VOGEL le vendredi 21 juin 2019 à Mézeray. Une demande auprès de Madame Sylvie TOLMONT, députée, est lancée pour pouvoir visiter l'assemblée nationale lors d'une prochaine sortie.

Madame le Maire ajoute qu'un cadeau de remerciement de Malicorne sur Sarthe sera remis à chaque sénateur.

Sophie ARTHUS-BERTRAND :

Elle présente le spectacle «La Belle Virée» organisé par la CCVS qui se déroulera du mercredi 17 juillet au dimanche 21 juillet 2019 suivant le programme suivant :

- mercredi 17 juillet à La Suze sur Sarthe à 17h30 : Compagnie Happy Face, (jonglage, danse et théâtre), durée 35 minutes,
- mercredi 17 juillet à La Suze sur Sarthe à 20h30 : L'Arbre à Vache, (théâtre gestuel et humour visuel), durée 1 heure,
- jeudi 18 juillet à Mézeray à 19h : Les Batteurs de Pavés, (théâtre de rue interactif), durée 50 minutes,
- jeudi 18 juillet à Mézeray à 21h : Cirque Rouages, (théâtre de rue et cirque), durée 50 minutes,
- vendredi 19 juillet à Fillé sur Sarthe à 19h : La Voie Ferrée, (échelle acrobatique et manipulation de tapettes à souris), durée 45 minutes,
- vendredi 19 juillet à Fillé sur Sarthe à 21h : Cirque Exalté, (cirque jubilatoire, trapèze et acrobatie), durée 50 minutes,
- samedi 20 juillet à Fercé sur Sarthe à 19h : Les Barges, (brigade d'intervention humoristique, clown, cirque et acrobatie), durée 1 heure,
- samedi 20 juillet à Fercé sur Sarthe à 21h : Les Passes Tressées, (jonglerie, théâtre de rue burlesque et clown), durée 50 minutes,
- dimanche 21 juillet à Voivres Les Le Mans à 17h30 : Les Invendus, (jonglerie et théâtre de rue), durée 45 minutes,
- dimanche 21 juillet à Voivres Les Le Mans à 19h30 : Compagnie Sbam / Les Mijorettes, (théâtre de rue, danse et musique), durée 1 heure,

A noter que tout au long du festival, deux animations se déroulent : Charlotte Cochelin-Fataccy avec une exposition en caravane et La librairie, (Librairie et bibliothèque ambulante).

Sophie ARTHUS-BERTRAND ajoute que tous les spectacles sont gratuits, que les animations du mercredi sont dédiées aux enfants et que les spectacles sont de qualité.

Elle demande la date de parution du prochain bulletin «Le p'tit Malicornais». Il est précisé que la parution est prévue jeudi 20 juin.

Elle souhaite connaître l'avancement du projet de la bibliothèque. Madame le Maire répond que le dossier est en cours en attente du retour du Conseil Départemental au niveau des aides possibles.

Par ailleurs, elle demande la future destination des locaux de l'ancienne crêperie «L'Amandine», il est répondu que deux logements seront rénovés et disponibles à la location.

Enfin, suite à la mise à disposition de la maison communale située au 24 bis rue Victor Hugo à la CCVS comme résidence d'artistes, ce bâtiment ne permet plus d'accueillir des expositions au moment des Chemins en Couleurs. La salle Roger Mahuet, (foyer des Anciens), sera ouverte pour compenser et il faudra l'équiper en cimaises.

Cédric SAINT-JOURS :

- La fête de la musique sera organisée le vendredi 21 juin sur la Place de La République :
- plusieurs groupes se produiront à partir de 19 heures, (Ecole de Musique Noyen-Mézeray-Malicorne et l'Harmonie Mézeray - Malicorne sur Sarthe),
 - le groupe Sunny Side Street animera la suite de cette soirée à partir de 21 heures,
 - le Bar des Pêcheurs organisera une animation avec un DJ.

Clélia CHOTARD :

- la 11^e édition des Chemins en Couleurs se tiendra le 12 et 13 octobre 2019.
- l'association Malic'Art organise un spectacle gratuit pour les enfants le dimanche 29 septembre à 15H00 à l'auditorium du musée suivi d'un atelier origami dont les productions seront exposées au Chemin en Couleurs. Cet après-midi se terminera par un goûter offert aux enfants. Le spectacle, l'atelier et le goûter seront financés par la municipalité.

Serge LÉPINE :

Il fait le point sur les différents travaux en cours et à venir :

- suite à une visite ce jour avec une entreprise, l'éclairage du bâtiment et du parking de la caserne des pompiers sera réalisé, avec la pose d'un détecteur de présence afin d'assurer la sécurité des pompiers lors de leur arrivée après l'extinction de l'éclairage public. Madame le Maire précise que ce point avait été soulevé par le Colonel Christophe BURDAUD lors de sa récente visite du site.

- une pose de 2 mâts équipés de projecteurs sera réalisée pour l'éclairage du terrain guinguette, pose nécessaire suite au retrait des peupliers,
- une main courante a été posée à la salle Roger Mahuet pour accéder à la pièce du billard,
- une descente de câbles électriques a été effectuée au stade afin d'alimenter les robots de tonte sur le terrain d'honneur de football,
- la CCVS a gravillonné les chemins de la Monnerie, de l'Aubertière, de La Grélayère et de la Bérésina. De plus, trois passages surélevés ont été installés sur le chemin des Bersonneries ainsi que des panneaux zone 30 km/h afin de réduire la vitesse excessive sur ce chemin. Un arrêté communal devra être pris pour cette nouvelle réglementation,
- une réunion travaux sera organisée début septembre afin de prévoir notamment des travaux dans un logement communal Place de La République,
- il souligne la vitesse excessive des véhicules, notamment des motos, sur le chemin communal de La Maussidée. Régis FERRAND précise qu'il rencontrera lui-même ces motards,
- les travaux d'enrobé ont été réalisés sur la rue du Bel-Ebat,
- une réunion sur les travaux de la pose de la fibre optique aura lieu demain 18 juin. La numérotation sera à revoir dans le cadre de ce projet,
- des conteneurs de 750 litres devront être achetés pour les services techniques. Cet achat sera finalisé après un inventaire et le recensement des besoins.

Philippe CHOQUET :

- propose aux élus de venir déjeuner au restaurant d'enfants, la date retenue est le 05 juillet.

Franck LE NOË :

- annonce l'élection de Florent BARBIER au poste de président à l'USVM à la place de Michel COUBARD,
- il regrette la critique d'un élu de Malicorne sur Sarthe lors de l'assemblée générale au niveau de la différence des subventions communales entre les communes de Malicorne sur Sarthe et de Villaines sous Malicorne. Il estime que cette différence est justifiée au regard des budgets respectifs de chaque commune. Par ailleurs, il trouve très dommageable ces critiques alors que le club s'active notamment au niveau de l'école de football avec 130 enfants de Malicorne sur Sarthe.

Carole ROGER annonce les dates de prochaines réunions :

- l'assemblée générale de l'entente du Val de Sarthe se déroulera le vendredi 28 juin 2019 à 19h30 à Noyen sur Sarthe,
- le Pays Vallée de la Sarthe et l'Association Énergie Citoyenne en Pays de la Loire organisent une réunion le lundi 24 juin 2019 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Malicorne sur Sarthe sur la découverte des énergies renouvelables et citoyennes,
- projet des voies vertes le mardi 25 juin 2019 à Luceau de 10 heures,
- état des lieux de la démographie médicale, (état des lieux, attentes et projets), le mercredi 26 juin à La Suze à 19 heures,
- jumelage : proposition de participation à un groupe de travail. Madame le Maire demande aux élus d'y réfléchir.

Prochaine séance fixée : le mardi 2 juillet 2019 à 20 heures.
La séance est levée à 22 heures 35.